

apparemment, une des plus polluées du Canada aujourd'hui et je vois avec plaisir que les députés de tous les partis s'intéressent vivement à ce problème. Je suis parfaitement au courant de ce que publient les journaux à ce sujet et de l'enquête menée par l'Ontario Water Resources Commission. Mais le gouvernement fédéral assume également une part de responsabilité dans cette région du lac Ontario et la question est sûrement du ressort de bien des ministères fédéraux.

Si une enquête avait été instituée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou tout autre ministère fédéral, nous aurions sûrement le droit de prendre connaissance du rapport. Si l'enquête avait été menée de concert avec d'autres autorités, le rapport devrait également être mis à notre disposition. Et si le gouvernement fédéral n'a joué aucun rôle de ce côté, nous avons alors pleinement le droit de demander au ministre pourquoi on ne s'est pas conformé aux règlements du gouvernement sur la pollution. Sauf erreur, le réseau des Grands lacs et les problèmes de pollution qui s'y rattachent sont du ressort fédéral.

● (10.10 p.m.)

Le ministre d'État (M. Lang) a indiqué le 29 mai que le gouvernement se préoccupait du problème de la pollution dans la baie d'Hamilton. Il a également signalé que l'on pouvait recourir, dans certains cas à des pouvoirs législatifs précis qui existent déjà, conférés par exemple par la loi sur les pêcheries, la loi sur la marine marchande du Canada et la loi sur la santé. Son ministère exerce également des pouvoirs dans ce domaine, de même que la Commission mixte internationale. Il me semble qu'on aurait dû recourir à tous ces pouvoirs pour faire enquête sur l'incident en question.

Si aucun de ces organismes n'a fait enquête sur le déversement d'acide, j'aimerais bien savoir pourquoi. C'est malheureusement l'application de nos normes actuelles, même insuffisantes, en cas de pollution, qui sont en partie responsables des graves risques de pollution que l'on rencontre partout. Pourquoi des ministères établissent-ils des règlements dont on ne tient aucun compte? Il est clair que le déversement d'acide dans la baie d'Hamilton tombe sous la juridiction fédérale et nous attendons le rapport du ministre. Si un problème de juridiction se pose, je prierais le ministre de nous l'exposer et de nous faire part des mesures prises pour y remédier.

Permettez-moi de vous signaler quelques-uns de ces règlements. La baie d'Hamilton relève du Conseil des ports nationaux. Parmi les stipulations légales se trouve celle-ci:

Rien ne sera jeté, vidé ou déchargé dans l'eau, mis en contact avec l'eau ou déposé où que ce [M. Harding.]

soit dans les limites du port, qui pourrait d'une façon ou d'une autre...

b) devenir nuisible ou porter atteinte à la vie ou à la santé; ...

Il est clair que cette disposition comprend deux genres de pollution. Il y a aussi des règlements conformes à la loi des pêcheries et l'un d'eux prévoit que:

Il est interdit de jeter par-dessus bord du lest, des cendres de charbon, des pierres ou d'autres substances nuisibles ou délétères dans une rivière, un port, une rade, ou dans des eaux où se fait la pêche ...

Voici la suite:

Quiconque enfreint une disposition du présent article est coupable d'une infraction et encourt, pour la première infraction, une amende d'au moins cent dollars et d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement susdits.

Pour une deuxième infraction et chaque infraction subséquente, une amende d'au moins trois cents dollars et d'au plus deux mille dollars, ou un emprisonnement d'au moins deux mois et d'au plus douze mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement susdits.

En outre, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements concernant l'obstruction et la pollution des eaux que fréquente le poisson.

Je voudrais également consigner au compte rendu une lettre du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) publiée par le *Globe and Mail* le 14 juin 1969:

Le gouvernement fédéral a la mainmise entière et complète sur les pêcheries du Canada. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette disposition concerne le littoral et les pêches de l'intérieur. A partir de 1968, la loi fédérale des pêcheries a inclu des dispositions concernant la qualité des eaux et des mesures destinées à protéger les poissons et les autres animaux marins.

Il est nécessaire de réviser certains articles de la loi des pêcheries, mais j'estime que cette mesure constitue une arme excellente pour la contribution fédérale à la guerre contre la pollution, non seulement sur notre littoral mais encore dans nos eaux intérieures.

Je demande au ministre concerné pourquoi on n'a pas exercé certains des pouvoirs fédéraux dans ce domaine. A mon avis, il est certain que le déversement d'acide dans la baie d'Hamilton relève de la juridiction de plusieurs ministères fédéraux qui ne sauraient fuir leurs responsabilités. Nous avons besoin de régler immédiatement les problèmes de la pollution, non seulement dans la baie d'Hamilton, mais partout. Le gouvernement fédéral ne peut échapper à ses responsabilités dans ce domaine. Je prie le ministre et la Chambre de donner la haute priorité à cette question au cours des années à venir. Il en va de l'homme et de son existence terrestre.